



UNIVERSITÄTS-
BIBLIOTHEK
PADERBORN

Universitätsbibliothek Paderborn

Observations De L'Academie Française Sur Les Remarques De M. De Vaugelas

Académie Française

La Haye, 1705

379 Rem. Certaines constructions, & façons de parler irregulieres.

[urn:nbn:de:hbz:466:1-52553](https://nbn-resolving.org/urn:nbn:de:hbz:466:1-52553)

armes : mais puis que tous deux sont reçus, il faut user tantost de l'un & tantost de l'autre, afin qu'il ne semble pas que l'on condamne celuy dont on ne se sert jamais, en quoy l'on auroit tort, & pour conserver d'ailleurs tout ce qui contribue à la richesse de nostre Langue; comme est de pouvoir dire une mesme chose de deux façons, plustost que d'une seule.

OBSERVATION.

IL faut dire, *il demeura toute la nuit sous les armes, & non pas sur les armes.*

CCCLXXIX. REMARQUE.

Certaines constructions, & façons de parler irregulieres.

UN de nos meilleurs Auteurs, & de la premiere classe a escrit, que quelqu'un avoit fait rompre un pont *pour s'empescher d'estre suivi.* Si l'on veut examiner cette expression, fans doute on la trouvera bien estrange; car ou il faut que celuy qui a fait rompre le pont *empesche ses ennemis de le suivre, ou qu'il s'empesche par ce moyen de tomber entre leurs mains;*

H 3

Mais

Mais de dire *pour s'empescher d'estre suivi*, il y a je ne sçay quoy dans cette façon de parler, à la prendre au pied de la lettre, que je ne puis concevoir, & qui semble à plusieurs aussi bien qu'à moy, n'estre gueres conforme à la raison; car ce sont les autres qu'il empeschent de le suivre, & il ne s'empesche pas soy-mesme. Cependant l'expression non seulement en est bonne, mais élégante selon le sentiment de la plus-part de nos meilleurs Escrivains, que j'ay consultez là-dessus.

En voicy encore une autre du mesme Auteur, mais d'un autre genre, qui choque plustost la Grammaire que le sens, au lieu que la précédente choque plustost le sens & la raison que la Grammaire. Il dit que quelqu'un s'estoit sauvé d'une deroute *laissant sa mere avec sa femme & ses enfans prisonniers*. Selon la construction ordinaire, cette clause ne peut subsister; car tout ce qui est regi de la préposition *avec*, doit estre conté pour rien, comme s'il n'y estoit pas; & ainsi *prisonniers*, au pluriel & au masculin, ne peut convenir à *mere*, qui est singulier & féminin. Il eust fallu dire, *laissant sa mere, sa femme, & ses enfans prisonniers*, pour le dire regulierement: Car si l'on disoit

laissant sa mere prisonniere avec sa femme &
 ses enfans, outre que cette expression se-
 roit languissante & de mauvaise grace, elle
 seroit de plus equivoque; parce qu'il pou-
 voit laisser sa mere prisonniere, sans que
 sa femme ny ses enfans fussent prison-
 niers. Ayant donc dit *laissant sa mere avec
 sa femme & ses enfans prisonniers*, il a
 failli sans doute contre la construction re-
 guliere & grammaticale; mais c'est une
 de ces fautes qui dans toutes les Lan-
 gues passent plustost pour une vertu,
 que pour un vice, comme je l'ay re-
 marque ailleurs *, & que l'on conte en-
 tre les ornemens & les graces du langa-
 ge. Tant s'en faut donc que ceux qui
 en sont juges capables, la condamnent,
 qu'au contraire ils la louent, & la pre-
 ferent de beaucoup à la reguliere, qui
 seroit de dire *laissant sa mere, sa femme,
 & ses enfans prisonniers*. Quand il s'en
 presentera d'autres de cette nature, je
 les remarqueray comme des choses rares
 & curieuses.

H 41 OB-

* Voyez les Rem. CCLXI. & CCCLV.

OBSERVATION.

ON a trouvé plus de hardiesse que d'exactitude dans la premiere phrase qui est rapportée en cette Remarque, & l'autre a paru fort bonne.

CCCLXXX. REMARQUE.

La conjonction ET repetée deux fois aux deux membres d'une mesme periode.

PAR exemple, *je leur ay fait voir le pouvoir que vous m'aviez donné, & me suis acquitté de tous les chefs de ma commission, & leur ay fait connoistre la passion que vous avez de les servir.* Je dis que cette façon d'écrire peche contre le bon stile, & que l'on ne doit pas repeter deux fois la conjonction *et*, au commencement des deux membres d'une periode, comme l'on fait en cet exemple, si ce n'est qu'on ajoûte au second *et*, quelque terme d'encherissement. Il faudroit donc mettre ainsi, *Je leur ay fait voir le pouvoir que vous m'aviez donné, & me suis acquitté de tous les chefs de ma commission, & mesme leur ay fait connoistre la passion que vous avez de*